

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLEE DES JASMINES  
ET  
LE STATIONNEMENT  
DU N°47 AU N°51 AVENUE DU PARC  
AINSI QU'EN VIS-A-VIS  
DU 9 OCTOBRE 2023 AU 9 NOVEMBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2275

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SARC sise au n°71 route de Poitiers, ZA Les Fontaines à 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP, en date du 3 octobre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°23/2213 en date du 28 septembre 2023 est abrogé.**

**ARTICLE 2 : L'entreprise SARC (17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP) sera autorisée à effectuer des travaux (extension du réseau d'eaux usées), allée des Jasmins, du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023.**

*- Les riverains devront être prévenus des travaux, par la distribution au préalable, d'un courrier déposé dans leur boîte aux lettres.*

**ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, allée des Jasmins, au droit du chantier, du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023.**

*- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées pour diriger les usagers de la route.*

**ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, allée des Jasmins, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023.**

**ARTICLE 5 : Dans le cadre de la réalisation de ce chantier sur l'allée des Jasmins, l'entreprise sera autorisée à réserver un espace de stationnement, sur l'avenue du Parc, du n°47 au n°51, du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023.**

*- cet espace ainsi réservé sera destiné au stockage des matériaux.*

*- Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise au moyen de barrières, afin de délimiter la zone de stockage de matériaux.*

**ARTICLE 6 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°47 au n°51 avenue du Parc, du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023.**

## MISE EN LIGNE LE 06-10-2023

*ARTICLE 7 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 5 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 octobre 2023



**MISE EN LIGNE LE 06-10-2023**

Allée des Jasmins – ROYAN

Extension du réseau EU



— Zone de travaux route barrée

— Route barrée sauf riverains

— Zone de stockage et d'installation s

(av du Parc)  
du n° 67 au n° 51